

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 janvier 2023

L'An deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la commune de Nivigne et Suran s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard PRIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres votants : 13

Date de Convocation : 12 janvier 2023
Secrétaire de Séance : Elisabeth BARBIER

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard PRIN, Olivier BERNARD PHILIBERT, Céline HELLERINGER, Nadine POLLET, Corinne BERNIGAUD, Jean Michel COCHET, Elisabeth BARBIER, Olivier ROUSSERO, Stéphane MOREAU, Monique VUILLARD, Virginie MEUZY, Jean Paul ROCHON, Gérard VUILLOT

Absents excusés : Catherine FRANÇON, Catherine MEDINA, Julien ROLLET, Guillaume HUGUET, Florence FANIZZI

Ordre du jour

- *GBA – Modification des statuts - Compétences facultatives – Extension*
- *Personnel communal - Modification du tableau des emplois*
- *Pôle santé – Travaux – avenant*
 - *Utilisation – Fonctionnement - Locations - Loyers*
- *Salles communales – tarifs*
- *Camping municipal – Bilan 2022 – tarifs – ouverture et fonctionnement 2023*
- *Devis divers*
- *Question Diverses*

2023.01.17-11-

GBA – EXTENSION DES COMPETENCES FACULTATIVES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

CONSIDERANT l'extension des compétences facultatives proposée et la modification statutaire afférente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018 et 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2022, notifiée au Maire de la Commune le 26 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

2023.01.17-12-

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – POSTE D'AGENT DE MAITRISE

L'agent technique communale a été promu au grade d'agent de maîtrise et est inscrit sur la liste d'aptitude.

Si l'on souhaite qu'il soit nommé dans son grade, il convient de créer un poste d'agent de Maîtrise au tableau des emplois communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide la création d'un emploi d'agent de maîtrise pour les services techniques communaux au 1^{er} février 2023

Arrête le tableau des emplois communaux comme ci-joint au 1^{er} février 2023

2023.01.17-13-

PÔLE SANTE -AVENANTS DE TRAVAUX

Dans le cadre des travaux du pôle santé Monsieur COCHET adjoint en charge des bâtiments propose des avenants notamment suite à l'installation d'une paillasse dans le 4^{ème} local.

Ref tableau ci-joint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise le maire à signer les avenants suivants

Lot 1 Menuiserie extérieures entreprise Glass Construction	+ 600.00
Lot 2 menuiserie intérieur entreprise les menuiseries de l'Ain	+ 3 385.00
Lot 7 Electricité entreprise Flow Elec	+ 975.00
Lot 8 Chauffage plomberie entreprise CLERE	+ 7 800.00

2023.01.17-14-

PÔLE SANTE – LOYERS

Monsieur le maire explique que les travaux du pôle santé arrivent dans leur phase terminale et qu'il convient de fixer les loyers à proposer aux professionnels de santé.

Monsieur COCHET en charge des travaux propose d'étudier une proposition au vu d'une estimation en fonction des locaux à louer et de leur surface.

Chaque locataire dispose d'un local avec sous compteur de fluide (consommation électrique des pompes à chaleur et électricité + eau) et bénéficie des parties communes pour l'attente et les sanitaires.

La proposition porte sur les charges communes et les loyers en fonction des surfaces occupées

4 plateaux différents ont été aménagés et seront dénommés comme suit

Cabinet 1 G (gauche) surface 79 m²

Cabinet 2 G surface 24 m²

Cabinet 1 D (droite) surface 18 m²

Cabinet 2 D surface 37 m²

Un local au 2^{ème} étage de la mairie est proposé en annexe au cabinet 1 D, surface 17 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Fixe comme suit les loyers mensuels des locaux à louer aux professionnels de santé

Local	Loyer mensuel	Provisions pour Charges communes mensuelles
Cabinet 1 G	510 €	63 €
Cabinet 2 G	150 €	17 €
Cabinet 1 D	114 €	17 €
Annexe cabinet 1 D	106 €	10 €
Cabinet 2 D	230 €	28 €

Les loyers seront révisés annuellement à la date anniversaire du bail en fonction de l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires.

Les charges communes seront révisées et réévaluées au 31 décembre de chaque année.

La facturation des fluides se fera trimestriellement par estimation en fonction de la consommation des 3 premiers mois d'utilisation avec une régularisation annuelle à la date anniversaire du bail. La facturation se fera par ¼ pour les charges fixes (abonnements) et au prorata des consommations pour la partie variable toutes taxes comprises.

Un dépôt de garantie égal à un mois de loyer sera demandé au bailleur en même temps que le premier loyer.

Autorise le maire à signer les baux correspondants avec les professionnels de santé.

2023.01.17-15-

SALLES COMMUNALES – TARIFS -

Monsieur le maire explique que les tarifs des salles communales comportent une mention en fonction du siège social de l'association qui souhaite louer les locaux.

Certaines associations ont une importante activité sur la commune et comptent bon nombre d'adhérents parmi les habitants de Nivigne et Suran.

La modification du tarif pour ces associations permettrait peut-être l'organisation de manifestations supplémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Dit que les associations qui ont une activité caractérisée et un nombre d'adhérents significatifs de la commune, mais dont le siège social n'est pas sur le territoire communal pourront bénéficier d'une gratuité annuelle d'une salle communale.

Autorise le maire à modifier les tarifs en ce sens

2023.01.17-16-

CAMPING MUNICIPAL -BILAN 2022 – FONCTIONNEMENT ET TARIFS 2023-

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le fonctionnement du camping municipal et donne la parole à Madame POLLET en charge du service.

Le bilan annuel laisse apparaître des dépenses pour 6818 € et des recettes pour 12003 € soit un résultat positif de 5185 € pour la saison 2022 (environ 2000 nuitées)

Pour la réouverture d'une nouvelle saison, une modification des tarifs en y intégrant le branchement électrique serait souhaitable et éviterait la fraude et les branchements sauvages

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide la réouverture du camping municipal du 15 mai au 30 septembre 2023

Dit que le poste d'agent saisonnier à 12 heures hebdomadaires convient aux tâches à réaliser

Fixe comme suit les tarifs du camping municipal à compter du 15 mai 2023 (hors taxe de séjour)

PRESTATIONS	TARIFS
Emplacement doté d'un branchement électrique 1 adulte + voiture + tente ou caravane (1 essieu) ou camping-car	8.00 € / nuitée
Emplacement doté d'un branchement électrique 1 adulte + voiture + caravane (2 essieux)	35 € / nuitée
Personnes supplémentaires	Adulte + 10 ans Enfant - 10 ans Bébé enfant - 3 ans
Aire collective doté de électrique groupe 10 personnes minimum Emplacement + Tarif par personne + 10 ans ou - 10 ans	4 € / nuité 3 € / nuitée Gratuit
Garage mort	15.50 € / nuitée
Séjour minimum 2 semaines consécutives	3 € / nuitée
	Réduction 10 %

Questions Diverses

Augmentation de 14 % des tarifs d'assurance en 2023

Recensement de la population : 861 habitants

Travaux sur la route de Toulangeon affaissement et évacuation des eaux

Réaction du Conseil municipal suite à une réunion d'information d'un projet éolien

Prochain Conseil municipal mardi 21 février 2023

Séance levée à 23 heures

Secrétaire de Séance

Le Maire

Elisabeth BARBIER

Bernard PRIN